



16ème législature

Question N° : 10222	De Mme Martine Etienne (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, plein emploi et insertion		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Reconnaissance de la pénibilité du métier d'infirmier libéral	Analyse > Reconnaissance de la pénibilité du métier d'infirmier libéral.
Question publiée au JO le : 18/07/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Date de renouvellement : 07/11/2023 Date de renouvellement : 14/05/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Martine Etienne alerte M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la nécessaire reconnaissance de la pénibilité pour le métier d'infirmier libéral. La fédération des infirmiers libéraux lance l'alerte depuis de nombreuses années. Les débats sur la réforme des retraites auront mis en lumière les revendications des infirmiers libéraux quant au manque de reconnaissance de la pénibilité de leur métier et sur l'inégalité de traitement faite avec les infirmiers hospitaliers. En effet, le travail d'un infirmier ou d'une infirmière en milieu hospitalier est reconnu, à juste titre, comme un travail pénible, du fait de la manutention quotidienne de charges lourdes ou de postures « pénibles et contraignantes » induites par la réalisation de certains actes de soins (pansements, prises de sang). Par ailleurs, les troubles musculosquelettiques sont quasiment généralisés dans le métier. Or, un infirmier libéral effectue les mêmes actes médicaux qu'un infirmier hospitalier. Il subit les mêmes manutentions de charges, les mauvaises postures et les troubles musculosquelettiques. Elle souhaiterait donc savoir quand le Gouvernement prévoit de reconnaître, comme toute logique le voudrait, la pénibilité afférente au métier d'infirmier libéral.